

2024-12



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mars à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 08/03/2024

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES,
Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Raymonde HABOUZIT,
Denis CLAMENS, Roland SEUX, Gilles AUDRAS, Valérie GAGNE
Sébastien GAGNE, Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC

Excusées :

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christine SIMON
Secrétaire de séance : Laëtitia PRADINES

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER
2024 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024, joint à la présente délibération.

DESIGNE Laëtitia PRADINES pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Laëtitia PRADINES



Fait et délibéré le 15/03/2024
Pour extrait certifié conforme



COMMUNE DE BLAVOZY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Etaient présents :

Mesdames : Danièle VALLERY, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Sabine JOUVHOMME

Messieurs : Franck PAILLON, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD, Roland SEUX, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Patrice LHOSTE, Gilles AUDRAS

Absents ayant donné pouvoir :

Laëtitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME

Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

Absente :

Valérie GAGNE

Secrétaire de séance : Sébastien GAGNE

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON.

Ouverture de la séance : 18h45

15 présents + 3 pouvoirs : quorum atteint et 18 votants

Présentation de l'ordre du jour :

1. Rapport d'activités 2023 Médiathèque
2. Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2023 et désignation secrétaire de séance
3. Restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques de la CAPEV
4. Finances :
 - 4.1. Subvention fonds verts
 - 4.2. Régularisation charges locatives
 - 4.3. Prime pouvoir d'achat
 - 4.4. Contrat DSI
5. Adressage : dénomination d'une voie
6. Assurance statutaire
7. Tableau des emplois
8. PLU St Germain Laprade
9. Divers

Compte-rendu des débats :1. Rapport d'activités 2023 Médiathèque

Le rapport est présenté par Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque.

Le Conseil municipal retient les éléments principaux suivants :

13884 livres prêtés

636 inscrits dont 424 habitants la commune, Représentant 36% de la population (1734 habitants) si on estime le territoire couvert à environ 3000 habitants cela fait 21% de la population (Moyenne nationale 16% (chiffre 2021))

64% de femmes –36% d'hommes

Tranches d'âge les moins actives 15-19 ans et 20-35 ans

40% de jeunes (0-19ans) et 60% d'adultes (20-94 ans)

En moyenne 100 livres désherbés et 260 acquis chaque année depuis 43 ans que la médiathèque existe

6970 livres dans le fonds dont 2792 livres jeunes et 4178 livres adultes soit 40% de Livres section jeunesse et 60% livres section adulte ce qui est proportionnel à la répartition par catégorie d'âge

Nombre de livres achetés par an varie en fonction du prix des livres acquis

Plus 2000 livres de la médiathèque départementale en prêt renouvelés par partie toutes les trois semaines

4017 lecteurs accueillis à la médiathèque soit 335 / mois et 2738 accueillis lors des actions culturelles et des interventions auprès des services de l'enfance et de la petite enfance de la commune.

Budget : les adhésions (3980 €) couvrent le budget d'achat des livres (3500 €)

Prix moyen du livre : 13.82 €

Répartition budget achat livres 37% section jeunesse et 63% section adulte soit 1078,24 € section jeunesse et 1758,93€ section adulte

Tous les services enfance de la commune sont accueillis régulièrement : 83 interventions pour l'école, 20 pour la crèche, 4 pour le relais d'assistantes maternelles et 7 pour le centre de loisirs

Actions culturelles (23 réalisées en 2023) : Nuit de la lecture, Ateliers papier pour la valorisation du fruit du désherbage, Pause Thé Livres, Apéro littéraire, Lectures (matériel animation prêté par la médiathèque départementale), Livres de naissance, Table ronde du jardin, Atelier Cyanotype avec Zinotech grâce au partenariat avec la Communauté d'Agglomération, Ateliers numérique, Club ados, Printemps des poètes

Bilan 2023 :

Réalisation de la grainothèque et mise en place d'actions pour la dynamiser

Actions autour de l'imprimante 3D

Création d'un catalogue de livres numériques accessible premier trimestre 2024

Perspectives 2024 :

Mettre l'accent sur les rendez-vous phares de la médiathèque tout en les améliorant et en renouvelant dans leur contenu afin de maintenir l'intérêt qu'ils suscitent :

-Pause Thé Livres et Apéro littéraire (formation à la mdhl des bénévoles « Savoir parler d'une œuvre»)

-Les ateliers papiers valorisation du fruit du désherbage

-La table ronde du jardin

Poursuivre les actions auprès des ados en profitant de l'amorce d'un petit groupe constitué sur les actions 2023

Temps présentation @lithèque avec nouveaux services notamment les livres numériques dans le but d'augmenter le nombre d'utilisateurs

Travailler sur le fonds et améliorer l'agencement de certains espaces pour mettre plus en valeur nos collections

Après avoir remercié Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque, pour la présentation claire et détaillée du rapport d'activités et pour son investissement sans faille dans ses tâches, le conseil municipal approuve le rapport d'activités, qui sera diffusé sur le site internet de la commune, et transmis par messagerie électronique à tous les élus.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 :

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Pas de modification demandée.

Vote : approuvé à l'unanimité

Désignation secrétaire de séance : Sébastien GAGNE

3. Restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques de la CAPEV

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- deux-tiers au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Vote : unanimité

4. Finances :

4.1. Subvention fonds verts

La demande de subvention fonds vert envisagée pour les travaux de rénovation du CSC ne pourra pas aboutir car les travaux ont commencé.

Pour rappel, une subvention fonds vert a été attribuée en 2023 pour le pôle santé.

4.2. Régularisation charges locatives

Michel BEGON rappelle que les trois logements communaux situés 2 Rue Vallon du Suc font l'objet chaque année d'une régularisation des charges pour les dépenses de chauffage collectif, dont la provision a été fixée à 50 € par mois à depuis le 1^{er} septembre 2022, et à régulariser au vu du relevé effectué sur chaque compteur permettant ainsi de fixer les restes à payer (ou restes à devoir) et la provision à demander après régularisation.

Le relevé laisse apparaître les régularisations suivantes s'élevant à :

- + 230.95 € pour le logement 1,
- 6.57 € pour le logement 2,
- + 295.09 € pour le logement 3.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation de la provision sur charge pour 2024.

Vote : unanimité

4.3. Prime pouvoir d'achat

Lors du dernier conseil municipal du 15 décembre 2023, il avait été proposé d'accorder une prime de 400 € brut pour tous les agents éligibles au dispositif de création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le projet de délibération pour le versement de cette prime a été soumis à l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024. Cette prime sera versée en février 2024.

Vote : unanimité.

4.4. Contrat DSI

Serge ABOULIN rappelle le contrat souscrit avec STRAT&SI, affilié à VALUE IT pour la prestation de directeur informatique externe, contrat renouvelé chaque année. Il rappelle l'objet du contrat : prestations d'externalisation de la direction du système d'information, phase de pilotage du système d'information, réunion mensuelle, aide aux projets, etc....

Il présente le nouveau contrat à effet au 1^{er} février 2024, pour un cout total de 4 464 € TTC/an et propose d'y souscrire pour cette année 2024 (augmentation de 7 € par mois).

Vote : unanimité

5. Adressage : dénomination d'une voie

Franck PAILLON fait état d'un ancien chemin, devenu une voie qui se situe sur la zone d'activités :



Cette voie arrive sur une plateforme où les établissements CHAZALON vont s'installer. Entre les établissements FAURIE et CALBERSON, la zone est louée par les transports ARCHER. Une autre parcelle sera commercialisée.

Il convient donc de nommer cette voie, sans nom actuellement.

Franck PAILLON rappelle que la nomination des voies de la zone d'activités avait été faite à l'origine par la commune de St Germain Laprade (avenue René Descartes au droit de la voie à nommer).

Il propose de nommer cette voie : Impasse des Rochettes.

Après discussion sur le terme impasse, pas très valorisant pour les entreprises, il est proposé plusieurs choix : rue, impasse, chemin, allée, route...

Il est finalement proposé de nommer cette voie : **Allée des Rochettes**

Sébastien GAGNE demande s'il s'agit du domaine privé de la commune.

Michel BEGON répond oui et explique que la CAPEV a acheté 300 m² à Michelin pour pouvoir calibrer le chemin. De la même façon, l'angle vers les établissements FAURIE doit être rétrocédé à la CAPEV, ainsi que le domaine privé de la commune pour la réalisation de cette voie, Par la suite, l'entretien sera à la charge de la CAPEV.

Vote : unanimité

6. Assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de gestion de Haute-Loire le lancement de la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : unanimité

7. Tableau des emplois

Agnès ALEXANDER explique que, à la suite des divers mouvements de personnel, d'avancement de grade et réorganisation des services, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, en supprimant notamment les emplois non pourvus.

Le CST a émis un avis le 28 novembre 2023. Le tableau est ainsi actualisé au 12 février 2024.

Vote : unanimité

8. PLU St Germain Laprade

La commune de Saint-Germain-Laprade a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 décembre 2023. En tant que commune limitrophe, la commune de Blavozy a été consultée sur ce projet et a participé à la réunion avec les personnes publiques associées. La commune a reçu le 20 décembre 2023 le lien lui permettant de consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Franck PAILLON en fait le résumé suivant :

La commune de St Germain Laprade est contrainte aux directives fixées par l'Etat. Les zones constructibles et à urbaniser sont actuellement de 121 hectares et devraient passer à 30 hectares destinés à l'urbanisation de 6.5 hectares pour l'extension de la zone d'activités de Laprade (

Cette commune est déjà sous l'application de la loi ZAN applicable à 50% (en 2050 applicable à 100%)

31 hectares ont été urbanisés sur les dix dernières années. Sur les 10 prochaines années, la commune serait limitée à 15 hectares. Mais elle demande 30 hectares pour pouvoir remplir son obligation de 20% de logements sociaux (contre 5.5 % actuellement)

St Germain Laprade est une commune qui dispose de 25 hameaux ;

L'assemblée est invitée à se prononcer favorablement sur ce projet de révision générale du P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Vote : unanimité

Patrice LHOSTE demande l'état d'avancement, pour la commune de Blavozy, du projet de lotissement aux Rioux. Franck PAILLON répond qu'il faudra l'acter cette année.

9. Divers

9.1. Les Rives de la Sumène

Franck PAILLON propose l'attribution du lot 3 à un jeune couple qui en fait la demande. Le lot 4 venant de se libérer, il leur sera proposé le lot 3 ou le lot 4. Le conseil municipal en est d'accord.

Michel BEGON indique que les aménagements sont prévus pour la mi-mars (mise en place des réseaux).

9.2. Bilan 2023 sur la sécurité routière, délinquance et prévention

La Gendarmerie a déposé ce bilan, qui est présenté en détail aux élus. 2023 mieux que 2022 en termes de sécurité routière et de délinquance.

9.3 Ecole

Danièle VALLERY fait part des absences longues du personnel et des remplacements mis en place, ainsi que les impacts comblés au niveau du périscolaire, pour les absences moins longues.

Une réflexion sera menée sur les absences longues et les nécessités de reclassement de certains agents qui risquent d'être déclarés inaptes à leur poste actuel.

Danièle VALLERY fait ensuite part de la visioconférence sur un programme européen porté par France Agrimer sur les laitages et fruits à l'école, avec aide financière sous réserve de remplir certaines conditions. La demande d'agrément doit être déposée pour le 1^{er} mars.

9.4. Pôle Santé

Un point est fait par Michel BEGON sur l'état d'avancement des travaux, avec prise en compte des prescriptions demandées par le contrôleur technique, déplacement des réseaux électriques, toiture à venir, etc...

Une réunion sera organisée avec les professionnels de santé pour prise en compte de leurs besoins dans chacun de leurs locaux.

9.5 Rénovation du Centre Socio Culturel

Michel BEGON évoque les travaux en cours : rez-de-chaussée fermé, déplacement des matériels et mobiliers par le service technique au préalable, sécurisation du chantier. Désamiantage cette semaine. Coordination avec les entreprises des différentes phases du chantier.

Adaptation du chantier au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Evocation de l'étude pour la géothermie : forage fait

9.6 Désamiantage voirie

Travail en cours avec le département. Consultations des entreprises à venir. DCE prêt.

Travaux prévus pendant les vacances d'automne 2024.

Réunion publique en septembre (à finaliser avec l'entreprise choisie)

9.8 Commissions

Franck PAILLON indique que compte-tenu des travaux en cours et à venir, plusieurs commissions vont se réunir régulièrement : commission travaux, commission finances, conseil municipal pour vote du CFU et des budgets. Un planning est mis en place.

9.9. Centre Socio Culturel

Franck PAILLON et Christiane PAUZON sont allés à la rencontre des acteurs de la Maison Pour Tous de Brives Charensac (Directrice et DGS) pour évoquer la gestion communale à venir de ce centre. Brives Charensac a fait ce choix pour une meilleure gouvernance.

Au Centre Socio Culturel, de Blavozy, la CAF demande, pour l'espace de vie sociale, une clarification entre le rôle de la mairie et le rôle de l'association qui gère le CSC.

Une rencontre avec la CAF est souhaitable afin de définir la meilleure organisation de la gouvernance du CSC.

9.10 Coupe de bois

Patrice LHOSTE indique que la coupe de bois prévue par l'ONF a été faite (derrière les carrières).

Il évoque le complexe sportif et évoque l'opportunité de planter quelques arbres en récupérant des essences locales aux carrières (plantation entre les deux terrains par exemple).

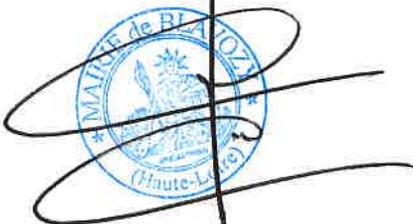
Cela pourrait faire l'objet d'une journée de l'environnement ou avec les élèves.

9.11. Carnaval de l'APEA

Beau succès malgré la pluie (défilé supprimé). 140 pizzas vendues, spectacle du magicien et activités proposées bien appréciés.

Fin de la séance à 21h05

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance
Sébastien GAGNE

